



Pôle Ressources
Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Voteants	:	33
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Clémie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

CM-2020-227 - FINANCES COMMUNALES - FINANCES - ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 requiert l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie), créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14, n'ayant pas été repris dans le plan de compte M 57, la réglementation impose son apurement.

Cet apurement sera réalisé selon la méthodologie fixée par la Direction Générale des Finances Publiques, dans sa note de décembre 2018 (apurement du compte 1069 avant le passage en M57).

Le compte de gestion 2019 du budget principal fait ressortir au compte 1069 un solde débiteur de 593 734,70 € : c'est ce montant qu'il convient d'apurer.

Cet apurement peut être réalisé par opération d'ordre non-budgétaire :

1. Le comptable public, au vu d'une délibération de la commune, enregistrera dans sa seule comptabilité (compte de gestion) sur l'exercice 2020 les écritures suivantes : débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit de compte 1069.
2. Lors de l'adoption du compte administratif 2020, le résultat cumulé d'investissement devra être corrigé à hauteur de l'apurement afin d'assurer

une parfaite concordance avec le compte de gestion. Selon le résultat d'investissement qui sera alors constaté, cette opération aura pour conséquence soit d'aggraver le déficit cumulé d'investissement soit d'amoindrir l'excédent cumulé d'investissement.

3. Le résultat cumulé d'investissement 2020 sera repris à l'exercice 2021 lors de l'adoption du budget supplémentaire 2021.

VU la note de décembre 2018 présentant les modalités d'apurement du compte 1069 du service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération adoptant la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2021,

VU le compte de gestion 2019 du budget principal d'Annonay, lequel fait ressortir au compte 1069 un solde débiteur de 593 734,70 €,

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de l'obligation faite aux collectivités adoptant le référentiel M57 de procéder aux opérations d'apurement du compte 1069,

AUTORISE le comptable public à comptabiliser sur l'exercice 2020, dans ses seules écritures, l'opération suivante (opération d'ordre non-budgétaire) :

- au débit du compte 1068 : 593.734,70 €.
- au crédit du compte 1069 : 593.734,70 €.

PRECISE que le résultat d'investissement cumulé 2020 sera, au moment de l'adoption du compte administratif 2020, corrigé à hauteur de l'apurement du compte 1069, afin d'assurer une parfaite concordance avec le compte de gestion 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20

Affiché le : 15/12/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registry des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020